

Les Aliments Dare & Chapman's®  
« Faits pour partager » (le «**Concours**»)  
RÈGLEMENTS OFFICIELS

CE CONCOURS EST OUVERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS AUTORISÉS DU CANADA ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES.

AUCUN ACHAT REQUIS. EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA EN AUCUNE FAÇON OU N'AFPECTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

**Les tarifs de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de services pour obtenir des informations sur le plan de service et les tarifs avant de participer à partir de votre appareil mobile.**

- 1. ACCEPTATION D'ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT OFFICIEL :** En soumettant une participation à ce concours, vous signifiez que vous avez lu et acceptez d'être légalement lié par le présent règlement officiel (les « **Règles** »).
- 2. PÉRIODE DU CONCOURS:** Le Concours débute à 0 h 00 min 01 s heure avancée de l'Est (« **HAE** ») le 1<sup>er</sup> mai 2023 et se termine à 23 h 59 min 59 s HAE le 30 juin 2023 HAE (la « **Période du concours** »). Aux fins du présent règlement, une journée (chacune, une « **Journée** ») commence à 0 h 00 min 00 s HAE et se termine à 23 h 59 min 59 s HAE.
- 3. ADMISSIBILITÉ :** Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada qui résident au Canada et qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription et, le cas échéant, de l'attribution du prix. Pour participer, un participant aura besoin d'un compte de courriel valide. Vous n'êtes pas admissible à participer si vous êtes un employé, un dirigeant, un administrateur, un représentant ou un agent (ou une personne avec laquelle une telle personne est domiciliée, qu'elle soit apparentée ou non, ou un membre de leur famille immédiate respective) de Les Aliments Dare (le « **Commanditaire** »), David Chapman's Ice Cream Limited (connu sous « **Chapman's Markdale Creamery** », « **Chapman's**® » et/ou le « **Partenaire du prix** »), ou de l'une de leurs divisions, filiales, sociétés affiliées, de leurs agences de publicité ou de promotion respectives, de l'organisation indépendante du concours ou de toute autre entité impliquée dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration ou la réalisation du concours (collectivement, les « **Parties liées au concours** »). Les groupes, clubs, organisations, entreprises et entités commerciales / non commerciales ne peuvent pas participer. Par souci de clarté, « famille immédiate » signifie la mère, le père, les frères, les sœurs, les fils, les filles et/ou le conjoint légal ou en union de fait.
- 4. COMMENT PARTICIPER :** AUCUN ACHAT REQUIS.

- a. Pour participer, visitez [www.FaitsPourPartager.ca](http://www.FaitsPourPartager.ca) [Français] ou [www.MadeToShare.ca](http://www.MadeToShare.ca) [Anglais] (les “**Sites web**”);
- b. Sélectionnez « Commencer » et remplissez le Formulaire officiel d’inscription au concours avec tous les renseignements requis (votre nom légal complet, votre numéro de téléphone, y compris l’indicatif régional, votre province et votre adresse électronique);
- c. Cochez la case pour confirmer que vous avez atteint l’âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence au moment de votre inscription et que vous avez lu et accepté d’être légalement lié par les Règles.

d. **Facultatif, Opt in :**

- i. Cochez la case pour indiquer que vous souhaitez vous inscrire et commencer à recevoir des nouvelles sur les produits, les concours et les coupons de Les Aliments Dare Limitée.
- ii. Cochez la case pour indiquer que vous souhaitez vous inscrire et commencer à recevoir des nouvelles sur les produits, les offres spéciales, les recettes et plus encore de David Chapman’s Ice Cream Limited.

***NOTE IMPORTANTE : Il n’est pas nécessaire de choisir de recevoir des communications promotionnelles de Les Aliments Dare Limitée ou de David Chapman’s Ice Cream Limited pour participer au Concours, et vous pouvez choisir de ne plus recevoir de communications promotionnelles de l’un ou l’autre ou des deux à tout moment sans affecter vos chances de gagner dans ce Concours.***

e. **Facultatif, comment obtenir des participations supplémentaires pour avoir référé un ami proche ou un membre de la famille :**

i. **CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ POUR UNE PERSONNE RÉFÉRÉE :**

- a. Chaque ami proche ou membre de la famille que vous référez au Concours doit être un résident canadien légal qui réside au Canada et qui a atteint l’âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de la référence. En tant que participant à ce Concours, il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez reçu le consentement de chaque ami proche ou membre de votre famille pour partager son nom complet et son adresse électronique avec le Commanditaire afin de permettre au Commanditaire d’envoyer un courriel unique invitant votre ami proche ou un membre de votre famille à participer au Concours.
- b. Un « **ami proche** » est défini comme une personne avec laquelle vous avez des communications bilatérales directes et volontaires et avec qui il est raisonnable de conclure que vous avez une relation personnelle

compte tenu du partage d'intérêts, d'expériences, d'opinions et d'autres facteurs pertinents.

- c. Un « **membre de la famille** » est défini comme une personne avec laquelle vous êtes lié par le mariage, l'union de fait ou la relation légale parent-enfant et avec laquelle vous avez une communication bilatérale volontaire directe.
  - d. Les renseignements personnels sur un ami proche ou un membre de votre famille que vous fournissez au Commanditaire ne seront pas ajoutés à une liste de marketing direct ou utilisés dans des programmes de marketing direct sans son consentement. Si vous avez des questions, veuillez consulter la Politique de confidentialité du Commanditaire à <https://www.darefoods.com/fr/privacy-policy/> ou communiquer avec le Commanditaire en envoyant un courriel à [consumercare@darefoods.com](mailto:consumercare@darefoods.com) ou en composant le 1-800-668-3273.
  - e. Dans ces Règles, un ami proche ou un membre de la famille qui est référé au concours est appelé un « **Ami** ».
- ii. **COMMENT OBTENIR DES PARTICIPATIONS SUPPLÉMENTAIRES** : Pour chaque Ami que vous référez au Concours, vous obtiendrez en tant que participant cinq (5) Participations supplémentaires par Ami (chacune, une « **Participation supplémentaire** ») et collectivement des « **Participations supplémentaires** ») jusqu'à un maximum de quinze (15) Participations supplémentaires pendant la Période du concours. Pour plus de clarté, pour obtenir quinze (15) Participations supplémentaires, vous devez référer trois (3) Amis différents pendant la Période du concours. Les Amis peuvent être référés dans le cadre d'une seule Participation ou dans le cadre d'une Participation future. Tous les autres Amis que vous référez après avoir obtenu vos quinze (15) participations supplémentaires ne vous rapporteront pas d'autres Participations supplémentaires au Concours. Les Amis ne peuvent être référés au Concours qu'une seule fois (1) pendant la Période du concours par un participant. Si vous référez un Ami qui a déjà été référé ou qui est déjà autrement inscrit au Concours, vous recevrez une alerte dans la page du Formulaire de participation indiquant que l'adresse électronique de cet Ami a déjà été soumise et ainsi choisir un autre Ami qui n'a pas déjà été référé ou qui ne participe pas déjà au Concours.
- iii. Pour obtenir cinq (5) Participations supplémentaires, entrez le prénom et le nom de famille et l'adresse électronique d'un ami. Répétez deux (2) fois de plus pour inscrire d'autres Amis admissibles et ainsi obtenir le maximum de quinze (15) Participations

supplémentaires. Les amis référés n'ont pas besoin de participer au Concours pour que vous puissiez gagner vos participations supplémentaires.

- iv. Cochez la case pour confirmer que chaque personne référée est un ami proche ou un membre de la famille (tel que défini dans les Règles), qu'elle soit un résident canadien légal qui réside au Canada et qui a atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, **et que vous avez reçu la permission de l'Ami de partager son nom complet et son adresse électronique avec le Commanditaire relativement à ce Concours afin que le Commanditaire envoie à cet Ami un courriel unique l'informant de ce Concours et l'invitant à participer à celui-ci.**
- f. Sélectionnez « Soumettre » pour soumettre votre Formulaire d'inscription dûment rempli (la « **Participation** »). Pour être admissible, votre Participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement.
- g. À la réception de votre participation, vous recevrez un message « Merci d'avoir participé ». Les renseignements personnels que vous fournissez ne seront recueillis, utilisés et divulgués que pour l'administration de ce Concours (à moins que vous n'ayez choisi de recevoir des communications futures du Commanditaire et/ou du Partenaire du prix) et conformément à leurs politiques de confidentialité correspondantes (voir la règle 21 ci-dessous). Aucune participation ne sera acceptée par tout autre procédé.

**5. LIMITE DE PARTICIPATION : Il y a une limite d'une (1) Participation par personne, par jour (à l'exclusion des Participations supplémentaires).** Tous les renseignements personnels fournis doivent être véridiques et exacts. Un participant ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse de courriel pour participer au Concours et un tel courriel ne peut être utilisé que par une (1) personne, que le courriel soit partagé ou non par deux (2) personnes ou plus. Un participant ne peut pas soumettre une Participation au nom de toute autre personne, y compris, sans s'y limiter, un membre de son ménage et/ou tout autre membre de la famille qui peut ne pas résider avec le participant. S'il est découvert par le Commanditaire (à l'aide de toute preuve ou autre information mise à la disposition du Commanditaire ou autrement découvert par celui-ci) qu'une personne a tenté de : (i) obtenir plus d'une (1) Participation, par jour; et/ou (ii) utiliser plusieurs noms, identités, adresses de courriel et/ou tout moyen automatisé, macro, script, robotique, auto-réexpédition ou autre système(s) ou programme(s) et/ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation du Commanditaire de la lettre et/ou de l'esprit du présent règlement pour participer ou autrement participer ou perturber ce Concours; alors elle peut alors être disqualifiée du Concours à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Votre Participation peut être rejetée si (à la seule et entière discrétion du Commanditaire) le Formulaire d'inscription n'est pas entièrement rempli avec tous les renseignements requis, et soumis et reçu conformément aux présentes Règles. Le Commanditaire et les autres Parties

liées au concours, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droits respectifs, ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des bulletins de participations reçus en retard, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incompatibles et/ou d'autres renseignements (lesquels seront exclus).

6. **VÉRIFICATION** : Toutes les Participations et tous les participants peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) aux fins suivantes : (i) vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce Concours; (ii) vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute Participation, et/ou de toute autre information inscrite (ou prétendument inscrite) aux fins de ce Concours; et/ou (iii) administrer ce Concours conformément à l'interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement par le Commanditaire. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire dans le délai spécifié par le Commanditaire peut entraîner la disqualification du participant et de l'entité ou une partie de ses Participations à la seule et entière discrétion du Commanditaire. La preuve de transmission (marques postales, captures d'écran ou captures, etc.) ou de tentative de transmission d'une soumission ou de tentative de soumission de toute communication ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception par les ordinateurs du Concours ou le Commanditaire. Le seul facteur déterminant du moment de la participation ou de la réception d'une Participation aux fins de ce Concours sera le ou les appareils officiels de chronométrage utilisés par le Commanditaire.
7. **PRIX ET VALEUR APPROXIMATIVE** : Il y aura un (1) Prix (le "**Prix**") à gagner pendant la Période du concours qui consiste en deux (2) volets :
- a. **1<sup>er</sup> volet – volet pour gagnant admissible** : Le gagnant admissible recevra :
    - i. Une (1) carte-cadeau d'épicerie prépayée de 1 000 \$ CAN. Le gagnant admissible sélectionnera sa carte-cadeau de détaillant en alimentation préférée à partir d'une liste de détaillants préférés déterminée par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion, laquelle sélection sera définie dans le Formulaire de décharge du gagnant admissible;
    - ii. Vingt-huit (28) boîtes de biscuits Pattes d'ours Dare® (les variétés seront sélectionnées par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion). La valeur au détail moyenne nationale estimée d'une boîte de biscuits Pattes d'ours Dare® est de 4,25 \$ CAN chacune;
    - iii. Vingt-huit (28) coupons du fabricant échangeable chacun contre une (1) boîte/contenant de 2 L de crème glacée Markdale Creamery de Chapman®,

également connue dans le passé sous le nom de crème glacée Originale de Chapman®. Les saveurs disponibles sont assujetties à l'inventaire des détaillants et aux listes de produits par magasin et sont disponibles jusqu'à épuisement des stocks. La valeur au détail moyenne nationale estimée d'une boîte ou d'un contenant de crème glacée de 2 L est de 6,99 \$ CAN chacun.

La valeur au détail approximative de tous les éléments de la composante du Prix du gagnant admissible est de 1 314,72 \$ CAN.

- b. **2<sup>e</sup> volet – don à un organisme de bienfaisance admissible** : Le gagnant admissible devra désigner un organisme de bienfaisance canadien, qui doit être un organisme de bienfaisance enregistré au Canada et avoir un statut actif au Canada, et qui sera admissible à recevoir un don du Commanditaire de 2 000 \$ CAN. Le gagnant admissible doit s'assurer que l'organisme sélectionné acceptera un don du Commanditaire au nom du gagnant admissible et qu'il a besoin de fonds. Le gagnant admissible peut, à la demande du Commanditaire, être tenu de prouver suffisamment, à la seule discrétion du Commanditaire, que l'organisme sélectionné est un organisme de bienfaisance de bonne foi répondant aux conditions ci-dessus et reconnu comme tel par l'Agence du revenu du Canada au moment de l'attribution du prix, avant d'être déclaré gagnant du prix et avant la livraison de toute partie du Prix. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas accepter l'organisme de bienfaisance choisi par un gagnant admissible. L'organisme de bienfaisance accepté par le Commanditaire pour recevoir la partie du prix du gagnant admissible, remis sous forme de don, devra remplir le Formulaire de publicité de l'organisme de bienfaisance tel que défini à la règle 10 ci-dessous. Le don sera fait directement par Les Aliments Dare Limitée et comprendra le nom du gagnant. Aucun reçu aux fins de l'impôt ne sera délivré au gagnant confirmé.

La valeur approximative des deux composantes est de 3 314,72 \$ CAN, la valeur au détail approximative de la composante du gagnant admissible étant de 1 314,72 \$ CAN et la valeur de la composante de bienfaisance admissible étant de 2 000 \$ CAN.

Toute représentation du Prix ou de la composante du Prix dans du matériel publicitaire et/ou promotionnel est uniquement à titre d'illustration et de représentation.

**Conditions de la carte-cadeau d'épicerie** : La carte-cadeau d'épicerie originale doit être présentée au moment de l'échange. Les photocopies, les numérisations ou les images numériques d'une carte-cadeau d'épicerie ne seront pas acceptées. Les cartes-cadeaux d'épicerie sont assujetties aux modalités de l'émetteur et ne peuvent être échangées contre de l'argent comptant ou autrement. Si un achat ne dépasse pas la valeur de la carte-cadeau d'épicerie, le solde disponible restant ne sera pas

payé en espèces au titulaire, mais restera sur la carte-cadeau d'épicerie, le cas échéant. Les cartes-cadeaux d'épicerie des détaillants n'ont pas de date d'expiration. Les cartes-cadeaux d'épicerie ne peuvent pas être échangées contre de l'argent comptant, sauf si la loi l'exige.

**Conditions des coupons :** Les coupons du fabricant de crème glacée Markdale Creamery de Chapman® (chacun un « **coupon** ») expireront le 31 mars 2024. Les coupons sont assujettis aux modalités énoncées sur le coupon et sont échangeables chez les détaillants canadiens participants et les coupons originaux doivent être présentés au moment d'un achat. L'échange de coupons est assujetti aux stocks disponibles chez les détaillants canadiens participants. Le gagnant est seul responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits comme inclus dans les présentes, y compris son propre transport vers et depuis l'emplacement du magasin et toute autre dépense.

Toutes les composantes du Prix doivent être acceptées telles qu'elles sont attribuées et ne sont ni transférables, ni cessibles, ni convertibles en espèces. Aucune substitution, sauf au choix du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer le Prix ou une composante du Prix par un ou plusieurs articles de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, une récompense en argent. La partie gagnante admissible (1<sup>er</sup> volet) du Prix ne sera attribuée qu'à la personne dont le nom complet vérifiable et l'adresse électronique valide apparaissent sur le Formulaire de participation associé à la Participation en question. En acceptant chaque composante applicable du Prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les Parties liées au concours si le Prix ou une composante du Prix ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie. Le gagnant du Prix est seul responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits dans les présentes. Le gagnant n'a droit à aucune différence monétaire entre la valeur réelle du Prix et la valeur approximative estimée du Prix indiqué dans les présentes.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, aucune des Parties liées au concours ne fait de déclaration ou n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation du Prix ou de toute composante du Prix attribué dans le cadre du Concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le gagnant confirmé et l'organisme de bienfaisance qu'il a choisi comprennent et reconnaissent que ni l'un ni l'autre ne peut demander un remboursement ou tenter une réparation légale ou équitable auprès du Commanditaire ou de l'une des autres Parties liées au concours si une composante du Prix de celui-ci n'est pas adaptée à son objectif ou est de quelque façon que ce soit insatisfaisante.

8. **PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ET CHANCES DE GAGNER :** Vers 14 h 00 HAE le 11 juillet 2023 (la « **Date du tirage** »), un tirage au sort aura lieu au 20440, rue Simcoe, à Seagrave,

en Ont., où un (1) participant admissible sera sélectionné au hasard parmi toutes les Participations admissibles qui ont été soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la Période du concours. Les chances de gagner le Prix dépendent du nombre de Participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la Période du concours.

9. **AVIS AU GAGNANT ADMISSIBLE** : Le Commanditaire ou l'organisme indépendant du Concours tentera de communiquer avec le gagnant admissible par courriel (en utilisant les renseignements fournis sur le Formulaire d'inscription) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Les Parties liées au concours ne seront pas responsables des tentatives infructueuses de communiquer avec le gagnant admissible. Si le gagnant admissible ne peut pas être contacté comme indiqué ci-dessus, ou s'il y a un retour d'un avis comme non livrable, le gagnant admissible sera disqualifié sans aucune responsabilité envers le Commanditaire ou d'autres Parties liées au concours (et le gagnant admissible disqualifié n'aura aucune réclamation contre le Commanditaire ou d'autres Parties liées au concours à l'égard du Concours) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les Participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la Période du concours (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce gagnant admissible nouvellement sélectionné). Ni le Commanditaire ni aucune autre Partie liée au concours n'est responsable du défaut d'un gagnant admissible de recevoir un avis ou d'autres communications concernant ce Concours ou du défaut, pour quelque raison que ce soit, du Commanditaire, ou de toute autre Partie liée au concours, de recevoir la réponse du gagnant admissible ou d'autres communications du gagnant admissible concernant ce Concours.

10. **ACCEPTATION DU PRIX** : Aucun participant n'est un gagnant à moins et jusqu'à ce que le Commanditaire le confirme officiellement en tant que gagnant conformément au présent règlement. Avant d'être déclaré gagnant confirmé du Prix, le gagnant admissible devra : (a) répondre correctement à une question d'habiletés mathématiques sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et absolue discrétion du Commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone ou dans le Formulaire de décharge du commanditaire); (b) choisir un organisme de bienfaisance canadien enregistré qui sera admissible à recevoir le 2<sup>e</sup> volet (volet organisme de bienfaisance admissible) du Prix; et (c) imprimer, remplir, signer et retourner dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis le Formulaire de déclaration de conformité / décharge de responsabilité et consentement à la publicité du Commanditaire (le « **Formulaire de décharge** ») qui (entre autres choses) (i) confirme la conformité à ces Règles; (ii) reconnaît l'acceptation de la partie applicable du Prix (telle qu'attribuée); (iii) dégage les Parties liées au concours et leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (les « **parties quittancées** ») de toute responsabilité en lien avec le présent Concours, sa participation à celui-ci



et/ou l'acceptation et l'utilisation du Prix ou de toute partie de celui-ci; (iv) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, de sa ville, de sa province ou de son territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet du Concours et/ou de sa photographie ou de toute autre ressemblance, sans autre préavis ni compensation, dans toute publicité ou publicité effectuée par le Commanditaire et Chapman's® ou en son nom dans tout média, y compris la presse écrite, la radiodiffusion ou Internet (y compris, mais sans s'y limiter, toutes les plateformes de médias sociaux) à moins que la loi ne l'interdise; et l'organisme de bienfaisance admissible sélectionné par le gagnant admissible devra imprimer, remplir, signer et retourner dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis le Formulaire de consentement à la publicité du Commanditaire acceptant l'utilisation de son nom d'organisme de bienfaisance dans toute publicité ou publicité liée au Concours effectuée par ou au nom du Commanditaire et Chapman's® dans n'importe quel média. Si : a) le gagnant admissible ne répond pas correctement à la question d'habiletés mathématiques; (b) le gagnant admissible omet de retourner le Formulaire de décharge et le Formulaire de publicité d'organisme de bienfaisance dûment signés dans le délai spécifié; (c) le gagnant admissible ou l'organisme de bienfaisance admissible qu'il a sélectionné ne peut accepter (ou ne veut pas accepter) le Prix ou toute composante du Prix pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) le gagnant admissible est déterminé comme étant en violation du présent règlement (le tout tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion); le gagnant admissible sera alors disqualifié (et perdra tous les droits sur le Prix dans son intégralité) sans aucune responsabilité envers le Commanditaire ou les autres Parties liées au concours, et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les Participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la Période du concours (dans ce cas, les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce gagnant admissible nouvellement sélectionné). Le gagnant admissible peut être tenu, à la seule discrétion du Commanditaire, de fournir au Commanditaire ou à l'organisme indépendant du Concours une copie de la pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement indiquant son adresse valide. Le gagnant admissible accepte de collaborer à toute enquête menée par le Commanditaire afin de confirmer son admissibilité et l'admissibilité de l'organisme de bienfaisance qu'il a choisi et de veiller à ce que l'utilisation de ce gagnant admissible et/ou de l'organisme de bienfaisance qu'il a choisi pour faire de l'annonce ou de la publicité pour le Concours ne jette pas le discrédit sur le Commanditaire ou toute autre Partie liée au concours, le mépris, le scandale ou le ridicule ou la réflexion défavorable sur le Concours, le Commanditaire ou d'autres Parties liées au concours, tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule discrétion. Sur demande, le gagnant admissible fournira le nom de son employeur et/ou de sa profession aux fins de la détermination de l'admissibilité. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec le gagnant admissible. Sous réserve de ce qui précède, il est prévu que le 1<sup>er</sup> volet du Prix sera envoyé à l'adresse du gagnant confirmé tel qu'indiqué sur son Formulaire d'inscription et que le 2<sup>e</sup> volet du Prix sera envoyé à l'organisme de bienfaisance qu'il a

choisi à son adresse indiquée sur le Formulaire de publicité de l'organisme de bienfaisance dans les trente (30) à quarante-cinq (45) jours suivant la confirmation du gagnant. Si le Prix ou toute composante de celui-ci est retourné comme non livrable pour quelque raison que ce soit, le gagnant du Prix ou l'organisme de bienfaisance sélectionné aura perdu le droit de recevoir cette partie du Prix. De plus, si le 1<sup>er</sup> volet du Prix ne peut être expédié en un (1) envoi, il sera divisé en deux (2) envois ou plus.

**11. GAGNANT DU PRIX :** S'il est découvert que le gagnant du Prix et/ou son organisme de bienfaisance ont fait une fausse déclaration dans un document lié au Concours, le gagnant du Prix devra retourner rapidement au Commanditaire, sur demande, les deux composantes du Prix, ou au choix du Commanditaire, la valeur totale du Prix tel qu'indiqué dans les Règles.

**12. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ :** En s'inscrivant et en soumettant une Participation à ce Concours, les participants admissibles reconnaissent la conformité du présent règlement, y compris toutes les conditions d'admissibilité; acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions du Commanditaire à l'égard de tous les aspects du Concours, y compris, sans s'y limiter, toute décision concernant l'admissibilité ou l'identité de toute personne qui participe ou tente de participer au Concours. Toutes les décisions du Commanditaire sont définitives et lient toutes les personnes qui participent au Concours. Les participants qui ne se sont pas conformés au présent règlement seront disqualifiés.

**13. LITIGE :** En cas de litige quant à l'identité d'un participant, les inscriptions faites en ligne seront réputées avoir été faites par le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel soumise au moment de l'inscription. Un « titulaire autorisé de compte » est défini comme la personne physique assignée à une adresse de courriel par un fournisseur de services Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise. Le gagnant admissible peut être tenu de présenter une preuve d'être le titulaire autorisé du compte pour l'adresse de courriel associée à la Participation sélectionnée.

**14. CONDITIONS GÉNÉRALES :** Toutes les Participations deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournées. Dans toute la mesure permise par la loi, le Commanditaire et les autres Parties liées au concours n'assument aucune responsabilité et ne sont pas responsables de : (i) la capture incorrecte ou inexacte pour quelque raison que ce soit d'une Participation; (ii) Les Participations qui ne sont pas conformes au présent règlement; (iii) toute perte, tout dommage ou toute blessure causé par le Prix attribué ou le Concours lui-même; ou (iv) toute défaillance technique ou de communication affectant le Concours ou l'attribution du Prix, ou causant des dommages ou des

blessures à toute personne, y compris, sans s'y limiter, toute défaillance du site Web pendant la Période du concours, toute erreur humaine ou technique, toute erreur d'impression, toute participation perdue, volée, endommagée, mal acheminée, retardée ou brouillée, tout problème ou dysfonctionnement technique de tout système informatique en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel informatique ou logiciel, tout manquement à la réception d'un courriel ou d'une participation en raison de problèmes techniques ou de congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web, toute perte ou tout retard dans tout service de courrier ou de messagerie, ou toute combinaison de ce qui précède, y compris toute blessure ou dommage à l'ordinateur ou à d'autres appareils électroniques d'un participant ou de toute autre personne, liés au concours ou qui en résultent, qui peuvent tous avoir une incidence sur la capacité d'une personne à participer au Concours. Les Participations qui ont été altérées ou modifiées sont nulles. Le Commanditaire et les Parties liées au concours n'assument aucune responsabilité quant aux erreurs d'impression, de prix, de programmation ou de production.

**15. LOI APPLICABLE :** Dans toute la mesure permise par la loi applicable, tous les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement ou les droits et obligations des participants, du Commanditaire ou de l'une des autres Parties liées au concours dans le cadre du Concours seront régis et interprétés conformément aux : (i) lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent à l'égard des résidents de la province de Québec, et (ii) les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui s'y appliquent à l'égard des résidents des autres provinces ou territoires canadiens, sans égard aux principes de conflits de lois. Sous réserve de la règle 18 (pour les participants qui résident au Québec), chaque participant consent à la compétence exclusive et au lieu des tribunaux situés en Ontario dans toute action visant à appliquer (ou autrement lié à) le présent règlement ou se rapportant à ce Concours. Nul là où la loi l'interdit.

**16. DISQUALIFICATION :** Il incombe à tout participant admissible qui soumet une Participation au Concours de s'assurer qu'il s'est entièrement conformé à toutes les conditions et exigences contenues dans le présent règlement. En plus de tout autre droit du Commanditaire contenu dans le présent règlement, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant qui est reconnu coupable de falsification du processus de participation ou du déroulement du Concours, d'agir en violation du présent règlement ou d'agir avec l'intention apparente de perturber ou de miner le fonctionnement légitime du Concours ou d'ennuyer, abuser, menacer ou harceler toute autre personne. Le Commanditaire se réserve le droit de demander des dommages-intérêts et d'autres recours à l'égard de ce participant dans toute la mesure permise par la loi. Les entrées générées par script, macro, programmé, robotique ou d'autres moyens automatisés sont interdites et seront disqualifiées.

17. **DIVERGENCE** : En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement en français et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter : le formulaire d'inscription, le site Web, la version anglaise du présent règlement, le point de vente, les plateformes de médias sociaux, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation du présent règlement donnée par tout représentant du Commanditaire; les termes et conditions des Règles anglaises prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

18. **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout litige relatif à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un prix ne peut être soumis à la Régie que dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

19. **CAS DE FORCE MAJEURE / ERREURS D'IMPRESSION ET PROMOTIONNELLES** : Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de suspendre ou de mettre fin à ce Concours ou de modifier ou amender le présent règlement en tout temps et de quelque façon que ce soit, sans préavis. Sans limiter la généralité de ce qui précède, et sous réserve de l'approbation de la Régie qui peut être requise, le Commanditaire se réserve le droit, sans préavis et en tout temps, de mettre fin au Concours, en tout ou en partie, ou de modifier ou suspendre le Concours de quelque façon que ce soit, si il détermine, à sa seule discrétion, que le Concours est altéré ou corrompu de quelque façon que ce soit ou que la fraude ou les problèmes techniques, les défaillances ou les dysfonctionnements (y compris, sans s'y limiter, les virus informatiques, les problèmes ou les erreurs d'impression ou de production) ont détruit ou gravement miné l'intégrité et/ou la faisabilité du Concours, en tout ou en partie. Dans l'éventualité où le Commanditaire serait gêné ou empêché de poursuivre le Concours comme prévu ou envisagé par tout événement indépendant de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, les incendies, les inondations, les pandémies, les épidémies, les risques ou les crises pour la santé publique, les tremblements de terre, les explosions, les conflits de travail ou les grèves, les cas de force majeure ou l'ennemi public, les défaillances techniques, de communication ou d'équipement, les émeutes ou les troubles civils, menace ou activité terroriste, guerre, toute loi, tout ordre ou tout règlement fédéral, provincial ou local, toute crise de santé publique, toute ordonnance de tout tribunal compétent ou, par toute autre cause qui n'est pas raisonnablement sous le contrôle du Commanditaire, alors sous réserve de toute approbation gouvernementale de la Régie qui pourrait être requise, le Commanditaire aura le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin au Concours. Sous réserve des dispositions du présent règlement, seuls le type et le nombre de prix décrits dans le présent règlement seront attribués dans le Concours. Si, en raison d'erreurs d'impression, de prix, de

programmation, de production ou autres ou pour toute autre raison, le nombre de personnes revendiquant le droit de recevoir le Prix dépasse le nombre de prix à gagner tel qu'il est énoncé dans le présent règlement, le Commanditaire peut, à sa seule discrétion, choisir de n'attribuer que le nombre exact de Prix tel que décrit à la règle 7 du présent règlement au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les personnes faisant des réclamations prétendument valides pour un tel Prix. L'inclusion dans un tel tirage sera le seul recours disponible dans de telles circonstances pour toute personne admissible qui a participé au Concours. En aucun cas, le Commanditaire ne sera tenu d'attribuer ou de distribuer plus que le nombre exact de Prix spécifié dans le présent règlement.

**20. INVALIDITÉ** : L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, ces Règles resteront autrement en vigueur et seront interprétées conformément à leurs conditions comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue dans les présentes. Les titres et les légendes sont utilisés dans le présent règlement uniquement pour faciliter la consultation et ne doivent pas être considérés comme affectant de quelque manière que ce soit le sens ou l'intention du présent règlement ou de toute disposition des présentes.

**21. CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : Le Commanditaire respecte votre droit à la vie privée.

- a. Pour consulter la politique de confidentialité de Les Aliments Dare Limitée, visitez <https://www.darefoods.com/fr/privacy-policy/>. Dans le cadre du Concours, le Commanditaire recueillera certains renseignements personnels tels que soumis par les personnes qui souhaitent participer au Concours. En participant à ce Concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par le Commanditaire de leurs renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, la communication avec le gagnant et l'annonce du gagnant, la réalisation du Prix, la publicité liée au Concours et toute autre fin énoncée dans le présent règlement, et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire. Si une telle personne choisit de « choisir » de recevoir de futures communications marketing ou promotionnelles du Commanditaire, le Commanditaire enverra de temps à autre à cette personne des avis par courriel d'autres concours, produits, nouvelles et autres questions que le Commanditaire juge d'intérêt. Une personne peut demander au Commanditaire de retirer son nom de cette liste de diffusion conformément aux instructions incluses dans un tel courriel ou en communiquant avec le Commanditaire de la manière précisée dans la politique de confidentialité du

Commanditaire sur le site Web du Commanditaire à <https://www.darefoods.com/fr/privacy-policy/>.

- b. Pour consulter la politique de confidentialité de David Chapman's Ice Cream Limited, visitez <https://www.chapmans.ca/fr/politique-de-confidentialite/>. Dans le cadre du Concours, le Commanditaire peut divulguer des renseignements personnels sur les participants au Partenaire du prix aux fins de ceux qui ont choisi de recevoir des communications futures du Partenaire du prix. Si une telle personne choisit de « choisir » de recevoir de futures communications marketing ou promotionnelles du Partenaire du prix, le Partenaire du prix enverra de temps à autre à cette personne des notifications par courriel d'autres concours, produits, nouvelles et autres questions que le Partenaire du prix juge d'intérêt. Une personne peut demander au Partenaire du prix de retirer son nom de cette liste de diffusion conformément aux instructions incluses dans un tel courriel ou en contactant le Partenaire du prix de la manière spécifiée dans la politique de confidentialité du Partenaire du prix sur le site Web du partenaire du prix à <https://www.chapmans.ca/fr/politique-de-confidentialite/>.

**22. MÉDIAS SOCIAUX :** Ce concours n'est en aucun cas commandité, endossé, administré ou associé à Facebook, Instagram ou Pinterest. En participant à ce Concours, vous acceptez une décharge complète de Facebook, Instagram et Pinterest de toute réclamation et responsabilité découlant de votre participation au Concours.